

Eléments financiers

Commission permanente
du 27/03/2023

N° 47837

Dépense(s)

| | |
|-----------------------------|--|
| Affectation d'AP/AE n°22393 | APAE : 2018-PNEDI002-7 PLAN NUMERIQUE EDUCATIF |
| Imputation | 21-221-21831.2-0-P631 Matériel Informatique scolaire.Infra |
| Montant de l'APAE | 5 613 080 € |
| | Montant proposé ce jour 3 549 929,45 € |

TOTAL

3 549 929,45
€



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GENERALISATION

MODERNISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES
SYSTEMES D'INFORMATION DES COLLEGES DU
DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CCO | COMMERCE-AVN-382189



acteur public du **numérique**
au service des collectivités

ENTRE

Le Groupement d'intérêt public SIB

dont le n° SIREN est 263 505 794,

et dont le siège est sis 4 rue du Professeur Jean Pecker - 35065 RENNES CEDEX,

ci-après désigné le « SIB »,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Olivier MORICE-MORAND, dûment habilité à signer les présentes

d'une part,

ET

Le Département d'Ille et Vilaine

Dont le n° SIRET est 223 500 018 00013

Dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES CEDEX

représenté par le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à signer les présentes par décision de la commission permanente du 5 décembre 2016.

ci-après désigné le « CD35 », ou « DEPARTEMENT »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement « la Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 30 octobre 2018, les Parties ont signé une convention cadre ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du DEPARTEMENT [#282567 et 20180750](#) (ci-après la « Convention Cadre »).

Les Parties ont conclu le 27 novembre 2019 un avenant n°1 à la Convention Cadre afin (i) de modifier le nombre de collèges et établissement public local d'enseignement concernés par la phase pilote prévue aux termes de la Convention Cadre et (ii) de préciser le calendrier correspondant à cette phase pilote.

Les Parties ont conclu un avenant n°2 à la Convention Cadre entré en vigueur le 18 septembre 2022 afin de prolonger la durée initiale de la Convention Cadre pour une durée supplémentaire de deux (2) ans renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une seule période d'un (1) an.

Concomitamment à cet avenant, les parties ont conclu un avenant n°3 à la convention cadre pour prolonger sa durée d'exécution.

L'exécution de la Convention Cadre s'effectue au moyen de conventions particulières.

Le 18 septembre 2020, les Parties ont signé un contrat pour la phase de généralisation de la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du DEPARTEMENT n°C2020-0429 et [#333808](#) (ci-après le « Contrat de Généralisation »).

La phase susmentionnée a pour objectif d'industrialiser la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information sur la période 2020-2023.

Le terme EPLE désigne un collège ou établissement public local d'enseignement tel que désigné dans le Contrat de Généralisation.

Les Parties reconnaissent la nécessité d'actualiser les prix applicables dans le cadre du Contrat de Généralisation en raison des conséquences notables des crises mondiales (géopolitique et sanitaire) sur l'approvisionnement de matériels informatiques qui ne pouvaient pas être prises en compte lors de l'établissement du Bordereau des Prix Unitaires figurant en annexe 1 du Contrat de Généralisation. En effet, ces crises ont eu pour impacts directs une augmentation tarifaire conséquente et de grande difficulté quant à la visibilité sur les délais d'approvisionnement et la disponibilité des matériels, et ce en raison des pénuries de matières premières (métaux rares par ex), des augmentations des coûts de transport (maritime par exemple) ou encore des coûts de production liés au cout de l'Energie entre autre.

Il est entendu que le contexte du projet tel qu'il figure au Contrat de Généralisation demeure inchangé.

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier :

- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU [#328844](#)) figurant initialement en annexe 1 du Contrat de Généralisation ainsi que ses modalités de modification.

Par conséquent, les Parties ont établi le présent avenant n°1 au Contrat de Généralisation (ci-après désigné l'« Avenant »).

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant a pour objet de modifier:

- les prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires figurant en annexe 1 du Contrat de Généralisation et leurs modalités de modification.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 ET DE L'ARTICLE 17 DU CONTRAT DE GENERALISATION

Conformément à l'article 4 du Contrat de Généralisation, le prix des prestations figurent au Bordereau de Prix Unitaires prévu en Annexe 1 : « Bordereau des Prix Unitaires [#328844](#) ».

Eu égard aux circonstances qui ne pouvaient être prévues à la date de conclusion du Contrat de Généralisation et afin de rétablir l'équilibre de ce dernier au cours de son exécution, les Parties conviennent de modifier l'Annexe 1 : « Bordereau des Prix Unitaires [#328844](#) » du Contrat de Généralisation et de la remplacer par le Bordeaux de Prix Unitaires [#328844](#) tel que joint en annexe 1 au présent Avenant. Cette annexe fait dès lors partie intégrante du Contrat de Généralisation et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Grâce à la mutualisation des ressources techniques et humaines liée au déploiement du CSM, les prix unitaires des prestations des catégories de bon de commande, BC1 – Centre de services mutualisés et BC6 – MCO Centre de services mutualisés diminuent.

De fait de la généralisation, pour les licences-CLOUD (BC4), le nombre d'utilisateurs est supérieur à 25 000. Seule la prestation P4-03 sera commandée et devient P4-01 pour 1 LICENCE UTILISATEUR.

En raison de la conjoncture liée à la pénurie de matières premières, les délais de livraison des matériels ont augmenté considérablement et les prix de matériels fluctuent tous les mois.

Le SIB ne peut plus garantir un prix unitaire pour les commutateurs et borne wifi (Catégorie de bon de commande BC3 Equipements EPLE) pour une année. Du fait de la réalité de l'évolution actuelle des prix des matériels, la révision des prix unitaires des équipements du BC3, comme prévue à l'article 10.4 du contrat, ne convient plus.

Par conséquent, afin d'être au plus près de la réalité de la variation des prix du marché, il convient de ne plus fixer leurs prix dans le BPU. Pour se faire avant d'émettre une commande de matériels, le SIB présentera, dans les 10 jours ouvrés, un devis à la demande du Département. Sa validation sera faite par l'émission du bon de commande. En toutes hypothèses, la modification ne pourra porter atteinte à la nature globale du contrat et aux principes de la commande publique.

Le Contrat de Généralisation est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 STIPULATIONS FINALES

Les stipulations du présent Avenant, incluant son annexe, font partie intégrante du Contrat de Généralisation.

Elles complètent les stipulations précédentes, les Parties entendant en outre que l'Avenant, incluant son annexe, s'incorpore au Contrat de Généralisation pour en faire un tout indivisible.

Les stipulations du Contrat de Généralisation non modifiées demeurent inchangées et restent en vigueur entre les Parties.

ARTICLE 4 PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent Avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Rennes, le



Pour le GIP SIB,
Le Directeur Général,
Monsieur Olivier MORICE-MORAND

Pour le CD35
Le Président,
Monsieur Jean-Luc CHENUT



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Délégation générale à la transformation
Direction des Systèmes numériques
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
Tél: 02.99.02.33.03

CONVENTION GENERALISATION

passé sur les fondements de la convention cadre :
Modernisation, exploitation et maintenance des systèmes
d'information des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine

Bordereau des Prix | Rectificatif
(BP)

#328844
Version r2023

| | DESIGNATION | Unité | MATERIEL & PRESTATIONS |
|------------------|---|---------|-----------------------------|
| | | | Tarif Unitaire Net de Taxes |
| Référence | BC1 : Centre de services mutualisés | | |
| P1-01 | CSM IDENTITE par EPLE | 1,00 | 2 204,20 € |
| P1-02 | CSM GESTION DE PARC par EPLE | 1,00 | 1 884,90 € |
| P1-03 | CSM PILOTAGE par EPLE | 1,00 | 1 340,03 € |
| P1-04 | CSM INFRASTRUCTURE & SECURITE par EPLE | 1,00 | 2 685,21 € |
| P1-05 | CSM CLOUD par EPLE | 1,00 | 3 166,22 € |
| P1-06 | GESTION PROJET par EPLE | Forfait | 12 579,39 € |
| P1-07 | INTEGRATION AU CSM par EPLE | Forfait | 3 647,23 € |
| P1-08 | LICENCES CSM par EPLE | Forfait | 3 166,22 € |
| P1-09 | SERVICE DE PROXY EN MOBILITE par EPLE | Forfait | 97,87 € |
| Référence | BC2 : Infrastructure EPLE | | |
| P2-01 | PACK INFRASTRUCTURE (HORS équipements réseaux et bornes Wifi) | Forfait | 12 158,35 € |
| P2-02 | PRESTATIONS DEPLOIEMENT | Forfait | 7 482,00 € |
| P2-03 | ACCOMPAGNEMENT | Forfait | 2 213,95 € |
| Référence | BC3 : Equipements EPLE | | |
| P3-01 | COMMUTATEUR 24 PORTS 1G POE + 4 PORTS 10G | | <i>Sur devis</i> |
| P3-02 | COMMUTATEUR 48 PORTS 1G POE + 4 PORTS 10G | | <i>Sur devis</i> |
| P3-03 | COMMUTATEUR 24 PORTS 100/1000 NON POE | | <i>Sur devis</i> |
| P3-04 | COMMUTATEUR 48 PORTS 1G NON POE | | <i>Sur devis</i> |
| P3-05 | BORNE WIFI | | <i>Sur devis</i> |
| Référence | BC4 : Licences CLOUD | | |
| P4-01 | POUR 1 LICENCE UTILISATEUR | Annuel | 3,21 € |
| Référence | BC5 : Prestations complémentaires | | |
| P5-01 | AUTRES PRESTATIONS ASSOCIEES AU CSM ET EPLE | | <i>Sur devis</i> |

| | DESIGNATION | Unité | PRESTATIONS |
|--|-------------|-------|-----------------------------|
| | | | Tarif Unitaire Net de Taxes |

| Référence | BC6 : MCO Centre de services mutualisés | | |
|-----------|--|----------------|-------------|
| P6-01 | CSM IDENTITE | Année | 41 715,00 € |
| P6-02 | CSM GESTION DE PARC | Année | 41 715,00 € |
| P6-03 | CSM PILOTAGE | Année | 41 715,00 € |
| P6-04 | CSM INFRASTRUCTURE & SECURITE | Année | 41 715,00 € |
| P6-05 | CSM CLOUD | Année | 41 715,00 € |
| P6-06 | GESTIONNAIRE DE CONTRAT | Forfait annuel | 26 254,82 € |
| P6-07 | CSM ADMINISTRATION ET ADDUCTION RESEAU | Forfait annuel | 22 350,66 € |

| Référence | BC7 : MCO EPLE | | |
|-----------|---------------------------------------|----------------|--------------|
| P7-01 | TECHNICIEN SUPPORT ITINERANT nombre 3 | Forfait annuel | 163 863,65 € |
| P7-02 | TECHNICIEN SUPPORT ITINERANT nombre 4 | Forfait annuel | 211 321,55 € |
| P7-03 | TECHNICIEN SUPPORT ITINERANT nombre 5 | Forfait annuel | 270 820,11 € |
| P7-04 | TECHNICIEN SUPPORT ITINERANT nombre 6 | Forfait annuel | 314 542,75 € |

| Référence | BC8 : Prestations complémentaires | | |
|-----------|---|--|------------------|
| P8-01 | AUTRES PRESTATIONS MCO ASSOCIEES AU CSM ET EPLE | | <i>Sur devis</i> |

| BC9 : Prestations complémentaires | | | |
|--|------------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Prestations | Désignation des prestations | Unité | Prix unitaire Net de taxes |
| P09-01 | Conseil et accompagnement | 1 journée | 976,00 € |
| P09-02 | Conseil et accompagnement | 1/2 journée | 488,00 € |
| P09-03 | Chef de projet | 1 journée | 1 059,00 € |
| P09-04 | Chef de projet | 1/2 journée | 529,50 € |
| P09-05 | Expert technique | 1 journée | 934,00 € |
| P09-06 | Expert technique | 1/2 journée | 467,00 € |
| P09-07 | Etude et Développement | 1 journée | 934,00 € |
| P09-08 | Etude et Développement | 1/2 journée | 467,00 € |
| P09-09 | Technicien | 1 journée | 609,00 € |
| P09-10 | Technicien | 1/2 journée | 304,50 € |
| P09-11 | Technicien HNO | 1 journée | 850,00 € |
| P09-12 | Technicien HNO | 1/2 journée | 425,00 € |
| P09-13 | Formateur | 1 journée | 1 059,00 € |
| P09-14 | Formateur | 1/2 journée | 529,50 € |
| P09-15 | Prestations complémentaires | <i>Sur devis</i> | |
| BC 10 : Réversibilité | | | |
| Prestations | Désignation des prestations | Unité | Prix unitaire Net de taxes |
| P10-01 | Réversibilité | <i>Sur devis</i> | |